

Résultats du BEGES Patrimoine et Compétences 2021

Département des Landes

Synthèse – Février 2024

Contexte

Afin de lutter contre le changement climatique, des engagements de réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) ont été pris aux échelles internationale et nationale. En France, tous les acteurs économiques et également publics doivent prendre part dans ces objectifs en réduisant massivement leurs émissions.

Le Département, en tant qu'acteur de la gouvernance territoriale, **doit agir comme chef d'orchestre de la transition bas carbone** des activités hébergées sur son territoire et pour mobiliser la société civile au quotidien.

A travers sa capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, citoyens, entreprises, associations...) et par rapport à ses compétences dans le domaine de l'environnement (eau, protection des espaces naturels...), le Département est un acteur majeur de mobilisation pour favoriser la transition climat-énergie. Ses différents domaines de compétences sont autant de **leviers d'actions face au changement climatique** (**bâtiments, mobilités, préservation des ressources naturelles, éducation à l'environnement, précarités, etc.**).

Le Département des Landes face au changement climatique

Le Département a actualisé son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2016 sur la base d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre « Patrimoine & Compétences » réalisé sur les données de 2014 (le premier datant de 2011). Afin de se conformer à la réglementation qui impose aux collectivités une actualisation du BEGES tous les 3 ans, le Département a réalisé le bilan de ses émissions de GES de l'année civile 2021.

Cet exercice permet notamment d'établir un profil global des émissions du Département, d'identifier les principaux postes émetteurs et de définir un plan de transition permettant de réduire les émissions de la collectivité.

Périmètre temporel : 2021

Méthodologie de calcul : « Bilan GES réglementaire », version 5

Périmètre organisationnel

Collèges



Construction, entretien,
équipement
Personnels administratifs et
techniques

Solidarité



Enfance, handicap,
personnes âgées

Voirie et transports



Gestion voirie
départementale, transports
spéciaux

Moyens généraux



DMG, DRH, commande
publique, achat,
communication, etc.

Nature Paysage et Biodiversité



Gestion des espaces verts
départementaux

Périmètres temporels et organisationnels de l'étude

Ce BEGES « Patrimoine & Compétences » a été établi conformément à la méthodologie du BEGES réglementaire de l'ADEME V5, parue en juillet 2022.

Présentation des résultats

Les émissions du Département des Landes en 2021 s'élèvent à environ **47 000 téqCO₂**.

Le poste des **immobilisations** est le plus émissif (32%), dominé par l'entretien et le renouvellement de la Voirie.

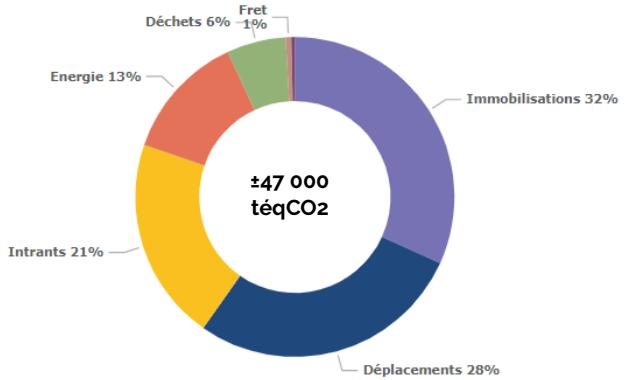
Les **déplacements** représentent 28% du total des émissions, majoritairement effectués par les visiteurs des collèges (collégiens et professeurs) et les agents du Département (déplacement domicile-travail et professionnels).

Les **intrants** sont responsables de 21% du total de l'empreinte carbone du Département et concernent principalement la restauration collective (65% des émissions du poste), notamment des collèges, les achats de services (24%) et les achats de biens (11%).

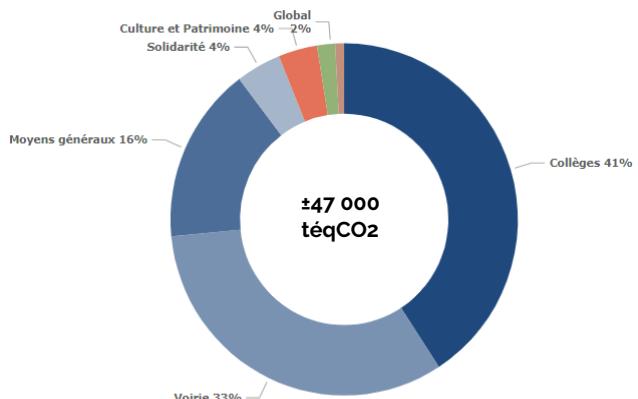
Enfin, le quatrième poste d'émissions est celui de **l'énergie**, avec près de 6 000 téqCO₂. La consommation d'énergie des collèges représente la moitié des émissions, suivie par celle de la voirie (35%). On peut également souligner que le chauffage au gaz naturel représente 51% des émissions de GES liés à l'énergie.

Près de **90%** des émissions du Département sont concentrées sur **3 compétences** : **Collèges (40%)**, **Voirie (35%)** et **Moyens Généraux (14%)**. Les deux tiers des émissions de la compétence **Collèges** sont liées aux **déplacements** et à l'achat de biens et services (intrants). **60%** des émissions de la **Voirie** sont issues des **immobilisations**. Il s'agit des émissions associées au renouvellement des routes départementales.

Concernant les émissions des **Moyens Généraux**, elles sont en majorité liées aux **déplacements domicile-travail et professionnels** des agents (70%).



Emissions du Département en 2021 par poste d'émissions



A quoi cela correspond-t-il ?

47 000 tCO₂e, c'est l'équivalent :



Des émissions annuelles de **5 900 français moyens**



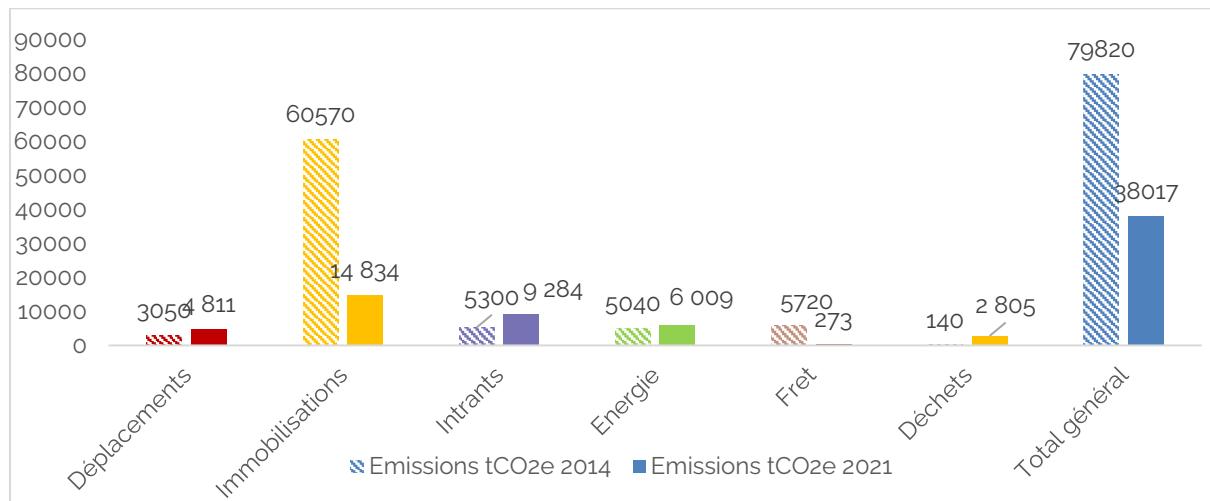
De **23 500 allers retours Paris/New-York** en avion long-courrier

A l'échelle du Département des Landes, cela représente :

- **114,8 kgCO₂e par habitant**
- **22,1 tCO₂e par agent**

Comparaison avec le BEGES 2014

Par rapport à 2014, on observe une diminution de 41% des émissions de GES du Département des Landes entre le périmètre historique qui représentait 79 820 téqCO₂ en 2014 et le nouveau périmètre retenu pour l'année 2021. Afin de rendre la comparaison pertinente, un réajustement des postes intégrés au périmètre 2021 a été fait sur les résultats du bilan de GES de 2014. Ainsi, **à périmètre opérationnel** constant, on observe une baisse des émissions de -52% entre 2014 et 2021.



Comparaison des émissions entre 2014 et 2021 à périmètre opérationnel équivalent (en téqCO₂)

Cette apparente diminution est principalement portée par un changement méthodologique sur la comptabilisation des émissions liées au renouvellement des routes, issu de données plus précises. En appliquant la même méthodologie de calcul de la voirie qu'en 2014, l'empreinte carbone 2021 du Département des Landes s'élève à environ **84 000 tCO₂e, soit une augmentation de 5% par rapport aux émissions de 2014**. Cette augmentation est principalement portée par l'augmentation des déplacements domicile-travail, une augmentation de la consommation d'énergie et des achats de biens et de service.

Cependant en raison d'**écart très importants** observés entre les données collectées en 2014 et 2021, on peut douter de la complétude de l'exercice de collecte des données en 2014 et donc la **fiabilité** de la comparaison (augmentation des dépenses d'achats de services de 3 300% par exemple).

La réglementation impose aux collectivités territoriales la réalisation d'un BEGES **tous les 3 ans**. Cette fréquence permet en effet de suivre efficacement les réductions d'émissions liées à la mise en place d'un plan de transition et permet de piloter sa stratégie.

Nous vous recommandons donc de **considérer la comparaison 2014-2021 à titre informatif**, de l'utiliser pour mesurer l'importance d'une collecte de données robustes et d'une approche méthodologique solide. Il est important d'instaurer dès à présent un système de suivi des émissions du plan de transition afin de suivre les réductions d'émissions associées à la mise en œuvre des actions de réduction.

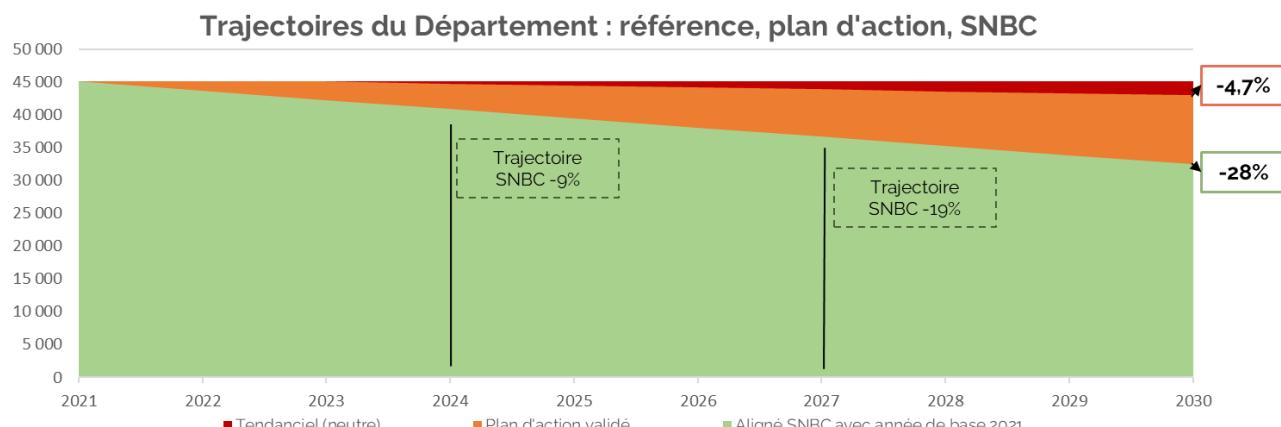
Plan de transition

Conformément à la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 imposant aux collectivités de plus de 50k habitants la définition d'un plan de transition, le Département des Landes s'est doté d'un plan d'actions de réduction afin de réduire ses émissions de GES à horizon 2030.

Co-construit avec les services du Département, ce plan de transition porte principalement sur :

- **L'achat d'équipements numériques reconditionnés avec une durée de vie plus longue.**
- La réduction des émissions liées **aux déplacements professionnels.**
- La réduction de la **consommation énergétique des bâtiments opérés par le Département.**
- **Le renouvellement de la Voirie** à l'aide de matériaux moins carbonés.

Dans le cadre de la définition du plan de transition, l'empreinte totale considérée est de **45ktCO2 (au lieu de 47ktCO2 dans le BEGES)**, en raison de la prise en compte d'éléments relatifs à la voirie qui n'ont pas été remontés lors du BEGES. Cela permet de ne pas fausser le potentiel de réduction du plan d'action et de chaque action. L'ensemble des actions définies et validées par le Département permettrait de réduire les émissions du Département de **2 132 tCO2e** en 2030, soit **-4.7%** de l'empreinte globale.



Cette trajectoire de réduction reste **éloignée des objectifs fixés par la SNBC** (-28%) ou encore par le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine (-29%), et des actions complémentaires restent nécessaires à définir afin de s'aligner avec les objectifs nationaux et régionaux.

Le plan de transition comporte 18 actions prioritaires, donc 5 sont quantifiées :

- **Voirie**
 - Utilisation de 95% d'enrobés tièdes et 50% d'agrégats recyclés pour les réfections de voirie | -1,6% du BEGES 2021
- **Parc informatique**
 - Augmenter la durée de vie des ordinateurs dans les collèges | | -0,3% du BEGES 2021
- **Déplacements des agents**
 - Renouvellement de la flotte de véhicules avec 42% de véhicules électriques et 20% de véhicules hybrides | -0,3% du BEGES 2021
- **Energie**
 - Réduire les consommations à travers les usages jusqu'à -25% en 2030 | -1,7% du BEGES 2021
 - Remplacer 15% de la consommation en énergies fossiles des chaudières par des pompes à chaleur et de la biomasse (7,5% de PAC et 7,5% de biomasse) | -0,8% du BEGES 2021